



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06/02/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/02/2023

Le dix février deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

| | | |
|-------------------|------------------|-------------------|
| BARILLER Alain | BOUCLY Laurette | BREUX Martine |
| DAVOUST Aline | ECHIVARD Didier | ECHIVARD Laëtitia |
| GALVANE Michel | GUEROT Catherine | GUERVENO Pascal |
| HOULLIERE Vincent | DE JENLIS Anne | LEFEUVRE Philippe |
| LE ROY Gérard | MESANGE Claudine | MEZIERE Thérèse |
| PARIZEAU Eric | PERICHET Nelly | RENARD Marc |
| VANNIER Daniel | | |

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : M. Didier ECHIVARD, M. Philippe LEFEUVRE, M. Pascal GUERVENO, M. Eric PARIZEAU, Mme Anne de JENLIS, Mme Nelly PERICHET

Pouvoirs : de M. Didier ECHIVARD à Mme Aline DAVOUST, de M. Philippe LEFEUVRE à M. Alain BARILLER, de M. Pascal GUERVENO à M. Marc RENARD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

Mme MESANGE Claudine est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**POINT SUR L'ACTUALISATION DES CONTRATS DE LA COMMUNE –
PROPOSITION POUR LE CHOIX DES PRESTATAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une actualisation contractuelle doit être lancée sur la collectivité afin de :

- ✓ rechercher des sources d'économies potentielles
- ✓ relancer des contrats achevés depuis quelques années
- ✓ vérifier s'il n'y a pas des contrats offrant des prestations similaires

Ainsi, des mises en concurrence, consultations auprès de 3 prestataires, sociétés seront lancées tout au long de l'année 2023.

Pour parfaire le choix des prestataires, sociétés qui seront retenus par la commune, il s'avère nécessaire de mettre en place des critères de sélection. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Une maîtrise des compétences (qualité et expertise dans leur domaine) : 30%
- ✓ L'expérience pratique sur des prestations similaires (référencement, solutions apportées en cas de problèmes techniques...) : 15%
- ✓ Un partenaire dans la durée (prestataire fiable, une relation de partenariat et de service) : 20 %
- ✓ Délai d'intervention et proximité géographique : 15 %
- ✓ Prix : 20 %

Ces critères sélectifs feront l'objet d'un paragraphe dans le guide interne de la commande publique mis en œuvre sur l'année 2023 et sera annexé au RBF (règlement budgétaire et financier).

Ils seront également insérés dans chaque cahier des charges élaboré pour une mise en concurrence et/ou consultation.

Une information sera apportée lors des prochaines séances sur l'avancée de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 16 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

▪ **APPROUVE** les critères de sélection définis ci-dessous qui seront ainsi insérés dans le cahier des charges de chaque mise en concurrence, consultation lancée sur la commune

- ✓ Une maîtrise des compétences (qualité et expertise dans leur domaine) – 30%
- ✓ L'expérience pratique sur des prestations similaires (référencement, solutions apportées en cas de soucis techniques...) – 15%
- ✓ Un partenaire dans la durée (prestataire fiable, une relation de partenariat et de service) – 20 %
- ✓ Délai d'intervention et proximité géographique – 15 %
- ✓ Prix – 20 %

▪ **DIT** que le choix des prestataires, sociétés devra être soumis à la commission « Finances et Ressources »

▪ **DIT** qu'une information devra être portée à la plus proche séance de conseil municipal sur l'actualisation des contrats de prestations ... de la collectivité

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et- Chammes, toute pièce relative aux décisions prises dans le choix de ses entreprises, sociétés, prestataires dans le cadre réglementaire de ses délégations octroyées par la conseil municipal (délibération n° 2020-062 en date du 11/09/2020)

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 23 février 2023



Le Maire,
Michel GALVANE.